

CPR-161007

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 7 octobre 2016

8 h 30

Salle 158 Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

**PRÉSENCES :**

Hector Adégbidi  
Nicolette Belliveau  
Olivier Clarisse  
Marianne Cormier  
Jean-Jacques Doucet  
Pierrette Fortin

Guillaume Pelletier  
Marthe Robichaud  
André Samson, président  
Jean-François Thibault  
Lynne Castonguay, secrétaire  
Pascal Robichaud, registraire

Note : Olivier Clarisse fut excusé de la réunion à 9 h 50 alors que le Comité étudiait le point 23.

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, plus particulièrement à monsieur Olivier Clarisse, professeur à la Faculté des sciences et à monsieur Jean-François Thibault, doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales, qui sont à leur première réunion du Comité des programmes. Il constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 8 h 30.

**2. CORRESPONDANCE**

Aucune.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Modifications :**

- Le titre du point 19 doit se lire comme suit : « Proposition de modification du Certificat sur les toxicomanies ».

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**

- Le point 24 sera examiné à 8 h 30 en présence de l'invité Jean-François Richard, vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales.

**Ajout :**

- Point 25.1 dans Affaires nouvelles, ajouter *Demande de modification dans le Répertoire des cours des Études supérieures.*

**R : 01-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-160602****R : 02-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que le procès-verbal CPR-160602 soit adopté tel qu'il a été présenté.* »

Vote sur R02

Pour : 8

Abstention : 2

ADOPTÉE

**5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES**

Aucun nouveau document.

**6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-160602****6.1 (5.2) Reconfiguration du B.A.-B. Éd. (Majeure en études familiales) (doc. 57/15-16)**

Aucun nouveau document.

**6.2 (20) Modification à la banque de cours du programme de majeure en études françaises (doc. 53/15-16)**

Aucun nouveau document.

**7. AFFAIRES DÉCOULANT DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-160311****7.1 Projet de règlement sur le plan de cours – 2<sup>e</sup> cycle (doc. 33, 33A et 33B/15-16)**

Aucun nouveau document.

**8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-160412**

**8.1 (21) Transfert en blocs de crédits du CCNB au programme de majeure en criminologie (doc. 47/15-16)**

Aucun nouveau document.

**9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-160310**

**9.1 (18) Proposition de création d'une Mineure en éthique appliquée au département de philosophie (doc. 38/15-16)**

Aucun nouveau document.

**9.2 (19) Demande d'exemption aux normes linguistiques du Conseil de la langue française (doc. 39/15-16)**

Le président présente la demande d'exemption aux normes linguistiques. Cette demande provient du Département de traduction et des langues et elle a reçu l'aval du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales. Il explique que suivre le barème général adopté par le Sénat académique en 2015 conduirait à des distorsions qui dénatureraient l'évaluation et attribueraient un poids injustifié à certains aspects de la correction au détriment d'autres, par ailleurs plus importants. On propose des barèmes plus rigoureux (variant selon les cours) pour répondre aux exigences de la profession.

Le Comité des programmes considère qu'il s'agit d'une demande légitime pour le programme en question. On note que les barèmes seront validés au département. On note également que cette demande a reçu l'appui du président du Conseil de la langue française du Sénat académique.

La proposition suivante est mise aux voix.

**R : 03-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux exigences particulières des programmes de Baccalauréat en traduction, soit le programme régulier, le régime coopératif et le programme accéléré. »*

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

**10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-151106**

**10.1 (17) Renouvellement de la banque de cours OFG – HIST (doc. 8/15-16)**

Aucun nouveau document.

**11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416**

**11.1 (30) Formulaires du Comité des programmes**

Aucun nouveau document.

**12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140910**

**12.1 (20) Cours non offerts depuis quatre ans et plus (5, 5A à 5I/14-15)**

Aucun nouveau document.

**13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140425**

**13.1 (19) Évolution de la banque de cours des objectifs de formation générale des programmes reconfigurés (doc. 37, 37A, 37B et 37C-13-14)**

Aucun nouveau document.

**14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140124**

**14.1 (15) Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie (7/13-14)**

Aucun nouveau document.

**15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130927**

**15.1 (22) Programmes suspendus**

Aucun nouveau document.

**16. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**

**16.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

**17. MODIFICATIONS AUX PRÉALABLES DU COURS FSCI1333 (doc. 1/16-17)**

Le président présente la demande de la Faculté de sciences qui porte sur la modification du préalable du cours FSCI1333 et le cours concomitant. Le Comité note que le cours serait offert en deuxième année, avec un nouveau cours concomitant ayant le sigle MATH2613 (soit un cours de deuxième année). Le Comité suggère que le cours FSCI1333 porte un sigle dans la série 2000. Ainsi, les étapes suivantes sont nécessaires :

**17. MODIFICATIONS AUX PRÉALABLES DU COURS FSCI1333 (doc. 1/16-17) (suite)**

- Abolir le cours FSCI1333
- Créer le cours ayant le sigle 2000, par exemple FSCI 2333
- Refaire les profils des programmes dans lesquels le cours FSCI1333 est présenté.

**Suivi : Faculté des sciences**

**18. MODIFICATION AU COURS GELE3333 (doc. 2/16-17)**

**R : 04-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte la modification proposée au préalable du cours GELE3333 Théorie des circuits. »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**19. PROPOSITION DE MODIFICATION DU CERTIFICAT SUR LES TOXICOMANIES (doc. 3/16-17)**

Le président rappelle que la dernière mise à jour du programme remonte en 1999. Il présente les modifications proposées au programme de certificat sur les toxicomanies, en précisant qu'il s'agit de modification d'un programme et non d'une reconfiguration (comme on l'entend dans le grand projet de reconfiguration des programmes). Le programme modifié compte toujours 24 crédits. Toutefois, on note qu'il compte 12 crédits obligatoires (plutôt que 6) et 12 crédits à option (plutôt que 18). Le programme proposé prévoit la modification de sept cours, la création de cinq nouveaux cours et l'abolition de trois cours. Le Comité note que tous les cours offerts auront un volet *en ligne*.

Dans la demande, on note que la date d'entrée en vigueur visée est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison des contraintes fixées par la phase IV du *Consortium national de formation en santé (CNFS)*, soit le partenaire financier principal dans ce projet. Le Comité note que cette date d'entrée en vigueur est exceptionnelle, mais donne son aval à cette demande.

**R : 05-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : TSTX1930 Théories, réadapt et rétablis; TSTX3940 Personnes âgées et toxicomanie; TSTX3950 Premières Nations et toxico.; TSTX3960 Entraide et relation d'aide; et TSTX4950 Toxicomanie et santé mentale. »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE





**21. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 6.2 – EXIGENCES DE FRANÇAIS POUR ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT PROVENANT D'UNE ÉCOLE NON FRANCOPHONE (doc. 5/16-17)**

Le président présente les modifications proposées au règlement 6.2, modifications portant sur les exigences de français pour étudiante ou étudiant provenant d'une école secondaire non francophone. Ces modifications tiennent compte de la réforme des cours de français langue seconde. Rappelons que les sigles FRLS sont réservés aux cours de français langue seconde, alors que les sigles FLSA sont réservés aux étudiantes et aux étudiants du groupe-pont.

Parmi les modifications proposées, notons que les étudiantes et les étudiants du groupe-pont seront dorénavant admis à leur programme d'étude et figureront dans les listes officielles de la faculté de leur discipline d'études.

Le Comité est d'avis que les modifications sont de mises. De plus, on suggère d'éliminer l'expression « *groupe-pont* » du règlement 6.2.

**R : 13-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 6.2 – Exigences de français pour étudiante ou étudiant provenant d'une école secondaire non francophone. »*

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

**Suivi : Registrariat**

**22. ENTENTES DE TRANSFERT DE CRÉDITS AVEC LE CCNB ET LE NBCC (doc. 6/16-17)**

Le président explique que la Faculté d'ingénierie travaille depuis plusieurs années avec le CCNB, le NBCC, la University of New Brunswick (UNB) et le Conseil sur les accords de transfert du Nouveau-Brunswick (CATNB) afin d'établir des accords de transfert de crédits entre ces institutions pour faciliter la mobilité étudiante.

Essentiellement, il s'agit de reconnaître des crédits en bloc pour le programme de génie civil. Un maximum de 30 crédits universitaires serait reconnu. On note que 15 crédits supplémentaires pourraient être reconnus si certaines conditions sont remplies.

Par ailleurs, le Comité note que la UNB a déjà signé des ententes avec le NBCC et le CCNB. On note également que l'ÉTS et le CCNB planifient de renouveler leur entente à l'automne.



**22. ENTENTES DE TRANSFERT DE CRÉDITS AVEC LE CCNB ET LE NBCC (doc. 6/16-17) (suite)**

Le Comité examine le règlement universitaire 9.9 qui porte sur la reconnaissance des acquis. On note que la règle générale prévoit que *les crédits accordés par reconnaissance des acquis ne peuvent constituer plus d'un quart des crédits requis pour l'obtention d'un diplôme. Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche autorise les exceptions.*

Dans le cas d'une exception (plus de 38 crédits reconnus) pour un programme de 150 crédits, l'entente avec le CCNB prévoit que l'analyse des dossiers se fera au cas par cas, en consultation avec le Département de génie civil de l'UdeM.

Enfin, le Comité suggère que l'on développe une section dans le Répertoire des cours qui présenterait la liste des ententes de transfert de crédits. Le Comité indique également qu'il souhaite voir les renouvellements d'ententes de transfert de crédits.

**R : 14-CPR-161007**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes accepte l'adoption de l'entente entre le CCNB et l'Université de Moncton, ainsi que celle entre le NBCC et l'Université de Moncton pour le programme de baccalauréat en ingénierie civil. »*

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

**Suivi : Secrétariat général (pour le Répertoire)**

**23. CRÉATION D'UNE MINEURE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET CRÉATION DU SIGLE SENV (doc. 7/16-17)**

Le président présente le projet de création d'une Mineure en sciences de l'environnement. Le projet prévoit l'offre d'une mineure multidisciplinaire, mineure qui pourrait se combiner facilement avec les majeures de biologie, de biochimie, de chimie et de géographie. La Mineure compte 24 crédits, dont 21 sont obligatoires. La condition « B » est exigée.

Le Comité note que le responsable de la mineure multidisciplinaire sera le département de biologie. Le Comité est d'avis que - au regard de la multidisciplinarité de la Mineure - il serait préférable que le programme relève directement de la Faculté de sciences.

De plus, les points suivants sont relevés :

- Dans la lettre du 30 mars 2016, signée par Pierrette Fortin et Roger Roy, plusieurs modifications sont proposées. Le Comité souhaite que le CPR-1 soit refait en tenant compte de ces propositions.
- Dans le CPR-1, au point 3.2, on indique « s/o » par rapport aux ressources financières. Le Comité estime qu'il faut prévoir l'offre de 3 crédits supplémentaires et faire les modifications appropriées au tableau 3 de l'annexe A.



## 24. PRÉSENTATION – RÉDACTION DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE (doc. 8/16-17)

*Invité : Jean-François Richard, vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales*

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales présente son document-ressource intitulé « La rédaction d'objectifs d'apprentissage : principes, considérations et exemples ». Ce document a été publié par la CESPM en janvier 2016.

Le vice-recteur adjoint explique, dans un premier temps, l'importance de définir des objectifs d'apprentissage, et dans un deuxième temps, les techniques qui sont utilisées pour la rédaction de ceux-ci, notamment la taxonomie de Bloom.

À l'aide d'exemples, le vice-recteur adjoint explique la distinction entre un objectif d'apprentissage général, un objectif d'apprentissage spécifique et la description d'un cours. Il existe six grands niveaux cognitifs de formation, soit la connaissance, la compréhension, l'application, l'analyse, la synthèse et l'évaluation. Certains verbes traduisent mieux que d'autres le niveau, notamment les suivants : reconnaître, transposer, se servir, saisir l'organisation, composer, et juger.

Une discussion s'ensuit. Le Comité est d'avis que dorénavant, dans une perspective d'amélioration continue, l'approche proposée sera utilisée pour la création et/ou la modification de cours.

Le document-cadre est affiché sur le site web du Comité des programmes.

Le Comité remercie monsieur Richard pour sa présentation et la préparation du document-ressource.

## 25. AFFAIRES NOUVELLES

### 25.1 Demande de modification du Répertoire des Études supérieures

La secrétaire générale présente une demande de modification dans le Répertoire des Études supérieures afin d'enlever une note portant sur les reconnaissances des acquis. Cette note semble problématique et sème de la confusion pour les programmes de certificat et de maîtrise en gestion des services de santé.

Le Comité des programmes note que l'Éducation permanente doit donner son aval à cette demande. Le Comité souhaite que la demande soit traitée en procédant avec la préparation des formulaires CPR-2 et CPR-10 pour les programmes touchés. Une lettre explicative doit accompagner la demande et le dossier doit être recommandé par la FASS. De plus, l'Éducation permanente doit donner sa recommandation.

**Suivi : École des hautes études publiques (HEP)**

## 26. PROCHAINE RÉUNION

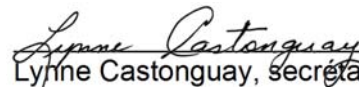
La prochaine réunion du Comité des programmes aura lieu le vendredi 2 décembre à 13 h 30.

**27. CLÔTURE**

La séance est levée à 11 h 30.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Samson, président

  
\_\_\_\_\_  
Lyne Castonguay, secrétaire générale